



PÔLE GARE CENTRE VILLE DE JEUMONT

*Règlement intérieur de la commission
d'indemnisation*

TABLE DES MATIÈRES

3	PRÉAMBULE
7	ARTICLE 1 : OBJET LA COMMISSION
8	ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION
8	ARTICLE 3 : LIEU ET PERIODICITÉ DES SÉANCES DE LA COMMISSION
8	ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SÉANCES
8	ARTICLE 5 : TENUE ET POLICE DES SÉANCES
9	ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE DES SÉANCES
9	ARTICLE 7 : SAISINE DE LA COMMISSION
	<ul style="list-style-type: none">• A – FORMALISATION DE LA DEMANDE D'INDEMNISATION• B – CONDITIONS D'INDEMNISATION
9	ARTICLE 8 : DÉPÔT DU DOSSIER D'INDEMNISATION
10	ARTICLE 9 : INSTRUCTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION
11	ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS
11	ARTICLE 11 : SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION
11	ARTICLE 12 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Préambule

Contexte

Le territoire de l'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) situé au sein de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, est composé de 43 communes pour 126 450 habitants. C'est une agglomération longeant la vallée industrielle de la Sambre et s'étalant sur la campagne avesnoise.

Historiquement et économiquement, le territoire s'est toujours tourné vers la Sambre. Avant la première guerre mondiale, plus de 300 entreprises métallurgiques employaient près de 40 000 ouvriers, faisant de cette vallée une terre reconnue pour son industrie. Ainsi, elle fournissait 10% de la production sidérurgique française. La Sambre a joué un rôle déterminant dans le développement économique et de fait démographique, car ce sont sur ses berges que se sont développées les industries dès 1850 (Verreries, métallurgies, forges, machines-outils, céramiques). Leur localisation s'est décidée selon la proximité des voies d'eau (ferroviaires par la suite), et toute une population s'est rapprochée de ses lieux de production, générateurs d'emplois (Source : ADU).

Aujourd'hui, différents phénomènes, a priori négatifs, sont saisis comme de véritables opportunités. D'une part, de nombreuses activités sont sorties de l'agglomération laissant de nombreuses opportunités foncières de requalification. D'autre part, la péri-urbanisation résidentielle a accompagné ce mouvement en appauvrissant l'attractivité des villes. L'agglomération a donc engagé une politique d'aménagement visant à corriger ses tendances et à en saisir les potentiels.

D'un point de vue stratégique, c'est un projet de territoire, repris dans le SCOT et le PLUi, qui met l'accent sur l'action de conforter les centres villes et donc l'armature urbaine. Il s'agit de redonner du dynamisme aux villes centre.

D'un point de vue opérationnel, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, d'habitat et d'aménagement de l'espace, mène depuis plusieurs années une politique active de requalification des centres-villes des communes constituant l'armature urbaine. Elle a favorisé l'investissement des villes disposant d'une gare, souhaitant renforcer le lien entre mobilité et urbanité :

- Aulnoye Aymeries : entrée ferroviaire du Val de Sambre
- Maubeuge : pôle central à rayonnement d'arrondissement
- Jeumont : pôle de développement et d'attractivité résidentiel et ludique avec le Watissart.

Cette politique d'aménagement, s'appuie sur une véritable stratégie de territoire avec des projets structurants comme la RN2, la réouverture à la navigation de la Sambre et le potentiel de développement de la logistique liée à ces infrastructures. Plus localement, elle s'articule avec les secteurs NPNRU centre-ville de Jeumont.

Dans ce cadre, la CAMVS, en lien avec la Ville, s'est investie dans le projet de renouvellement urbain du quartier de la gare et du lien à renforcer avec le centre-ville.

Le projet de Pôle Gare - requalification du centre-ville de Jeumont répond à l'objectif stratégique de mise en œuvre de la politique de redynamisation des centres villes en lien avec les politiques de mobilité, de développement économique, de renouvellement urbain et d'environnement.

Cette approche globale permet de donner une cohérence aux multiples actions conduites et ainsi de créer une synergie des investissements menés. Toutes ces actions et stratégies ont pris leur sens avec le début des travaux en février 2021.

Étant donné le caractère intégré et complexe de l'intervention, la CAMVS s'est doté d'un aménageur en charge des travaux de l'hypercentre et d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage capable de coordonner l'ensemble des interventions entre les différentes maîtrises d'ouvrage.

Aujourd'hui, la ville s'affirme comme pôle urbain intermédiaire de l'arrondissement (voir armature urbaine du SCOT). Son potentiel repose sur la situation géographique de la commune (transfrontalière, en entrée d'agglomération, pôle urbain pour les communes environnantes), ses équipements (Parc du Watissart, la gare, la salle de spectacle) et la traversée de la Sambre au cœur de la ville.

Les travaux ont permis de requalifier les espaces publics selon les trois axes définis lors du projet :

- Renforcer l'hyper centre autour d'un îlot de commerces, équipements et services
- Relier l'est et l'ouest par la voie jardinée en lien avec le Watissart
- Raccrocher le lien nord sud autour de la Sambre

La démarche s'est faite en concertation constante avec les habitants et les commerçants : réunion publique semestrielle, exposition-stands sur le marché hebdomadaire, diagnostic en marchant, atelier de co-construction, participation des écoles pour confection de panneaux, participations des habitants aux travaux de plantations...

Plus précisément les travaux ont permis de retravailler les liens, de reconquérir l'hypercentre, de rendre la ville plus attractive en valorisant les atouts de Jeumont.

Les commerces au cœur du projet de l'hypercentre

Le projet de transformation du secteur par la CAMVS permet :

- La création de deux programmes de logements (hébergement de publics seniors, locatif social de type classique, test d'accession en collectif...)
- La réhabilitation et la création de nouveaux commerces
- Le réaménagement de la place dans l'esprit de la place originelle
- Le dévoiement de la rue Despret au droit de la place afin de sécuriser le croisement devant l'église et de desservir directement les cellules commerciales sur la place
- La mise en double sens de la rue Jean Jaurès et ses abords permettant l'accès direct au centre-ville depuis le Nord
- La création d'un giratoire qualitatif d'entrée de ville-point en partie basse
- La création d'un jardin/square en plein centre-ville reliant la place basse à l'école

L'effet levier de l'attractivité du centre-ville qui va dynamiser commerces et résidentialisation est la qualité des espaces publics. A cet effet, le cadre de vie est plus agréable par le retour de la nature en ville, une place dédiée aux animations et aux modes doux et une valorisation du patrimoine bâti.

Avant/ Après

La place libre et la rue Despret

L'état avant travaux :

La place de la République était une grande surface stationnée et minérale en enrobé et en patchwork de pavés grès ou béton, sans aucune végétation. Du fait de sa configuration en plateforme horizontale, elle dominait la rue Despret par un mur imposant de soutènement

de 1m60 de hauteur, faisant face à l'actuelle rue Despret et aux habitations Nord. La place accueillait le marché hebdomadaire.

Le projet :

Le projet d'aménagement consiste à requalifier en « une place libre » centrale et piétonne. Ceci peut se faire grâce à la déviation de la rue Despret longeant la place sur sa partie Ouest et Sud et débouchant plus au Sud sur l'avenue De Gaulle.

La place se décline en trois plateaux successifs d'une soixantaine de centimètre, jouant du terrain naturel descendant vers la Sambre. Aménagée librement, elle met en valeur les éléments de patrimoine que sont l'église et les habitations anciennes, tout en offrant une place généreuse aux piétons. Elle permet d'accueillir le marché hebdomadaire et une poche de stationnement de 13 places dont 1 PMR. Le reste du stationnement est dispatché soit en linéaire sur les rues Despret et De Gaulle, soit sur le grand parking de 30 places en retrait au Sud de la place.

Quelques « îles végétales » ponctuent cette place libre afin de créer un lien «vert» en pas japonais depuis le parc côté rue Lambarene jusqu'à la Sambre, ainsi qu'un « socle vert » à l'église en promontoire, sans jamais l'occulter. Les îles servent à tamponner les eaux pluviales de la place, et sont plantées par un bel arbre et une strate arbustive basse. La place est accessible PMR sur toute sa périphérie. En cas de manifestation événementielle, une poche de stationnement très discrète, marquée par des clous, peut être ouverte sur la place centrale.

Les matériaux :

La plus grande homogénéité est recherchée entre les trottoirs, la rue Despret et la place elle-même, par une déclinaison de dalles de béton clair et des bordures très peu marquées. Le marquage du stationnement reste discret, par des clous sur la place et des dalles béton à joints engazonnés sur le parking arrière. Les frises de pierre bleue existant en périphérie de la place actuelle sont conservées et mises en valeur (remplacées ou poursuivies). Les trois terrasses sont marquées par les grandes marches transversales en pierre bleue. Les passages piétons sont également soulignés par deux chainettes de pierre bleue.

Les chaussées Despret et l'accès vers le parking arrière sont en enrobé clair, dans une teinte au plus proche des dalles béton de la place et des trottoirs.

L'amorce de la rue Jaurès et l'avenue De Gaulle :

L'état avant travaux :

La rue Jaurès, très commerçante et au profil resserré, montait en sens unique vers l'église.

Le projet :

La démolition réalisée par l'EPF sur l'ancien îlot de la rue Jaurès permet d'ouvrir la perspective depuis le pont de la Sambre vers la place haute et l'église. La rue Jaurès peut ainsi passer en double sens et gagner en fluidité avec l'aménagement du giratoire (hors projet) en pied de pont. Le tracé de cet axe Nord Sud Jaurès- De Gaulle est légèrement remanié, avec du stationnement longitudinal des deux côtés. Sur l'avenue De Gaulle, la chaussée est en enrobé et les trottoirs sont en pavés béton multiformat, avec une teinte rappelant la pierre bleue, dans la continuité de l'aménagement de la place centrale. La rue Jaurès, compte tenu de sa pente naturelle, n'est pas accessible PMR.

Les matériaux :

Au droit de la place, afin de neutraliser cet axe important, la chaussée de l'avenue De Gaulle est en enrobé clair, dans une teinte au plus proche des dalles béton de la place et des trottoirs.

La liaison transversale et le parking arrière :

L'état avant travaux :

Derrière le CCAS, d'anciens jardins de curé sont aujourd'hui fermés à la population. De nombreux murs de briques et de grès forment les limites de cet espace découpé, et confèrent à cet espace vert une qualité patrimoniale unique et une ambiance apaisée loin de l'agitation de la place centrale toute proche.

Le projet :

Côté rue Lambarene, une grande liaison piétonne traverse le projet du Sud au Nord, mettant en relation l'étang Lapeyre (et plus loin encore le Watissart), les espaces verts de l'école Willy Dubois avec la place et jusqu'à la Sambre en contrebas de la rue Jaurès. Cette liaison, bordée de quelques « îles végétales » qui se prolongent sur la place, est un axe piéton structurant. Il constitue également une porte d'entrée vers le parc des anciens jardins du curé (hors périmètre). Cet espace vert qualitatif mais confidentiel est animé de petits squares successifs (verger, espace de jeux, ...) et relie les équipements structurants du centre-ville (mairie, centre culturel, CCAS, gymnase Burah, école Dubois). La qualité patrimoniale de ces lieux est forte, avec des murs de brique restaurés et jouant différents espaces de clos. L'aménagement de cette liaison piétonne permet de mettre en scène la double perspective à la fois sur l'église mais également sur le « lien vert » descendant vers la Sambre.

Enfin, une poche de stationnement de 30 places est accessible depuis la place comme depuis la rue Lambarene, et assure les besoins en stationnement sans dénaturer la place publique.

Les matériaux :

La liaison transversale est en pavés béton multiformat, avec une teinte rappelant la pierre bleue. Les stationnements sont en pavés béton à joint engazonnés, ceinturés de haies végétales mixtes.

De manière générale, les travaux se sont déroulés de manière cordiale avec l'ensemble des commerçants et des habitants. L'équipe projet a pris le soin de les informer sur les avancées des travaux et les équipes chantiers ont été à l'écoute des demandes particulières. Les commerces sont toujours restés accessibles pour les piétons.

Néanmoins, les fermetures de voiries successives pendant plus d'une année de travaux ont eu un impact sur la fréquentation des commerces constatée à la baisse.

La CAMVS a décidé de mettre en place une commission spécifique objet du présent règlement afin d'évaluer l'impact financier des travaux sur les commerces.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION

Par délibération en date du 5 juillet 2023, le conseil communautaire de la CAMVS a créé une commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial pouvant résulter des travaux d'aménagement du Pôle Gare centre-ville de Jeumont.

La CAMVS considère le préjudice commercial comme étant la perte de marge brute subie par le commerçant durant la période des travaux.

La CAMVS fixe à la commission, le double objet suivant :

- Instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains des chantiers réalisés pour les travaux d'aménagement du Pôle Gare centre-ville de Jeumont portés en régie par la CAMVS ou délégués à l'aménageur, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière ;
- Emettre un avis motivé et une proposition de montant d'indemnisation.

Le périmètre couvre la place de la république, la rue Jean Jaurès, l'avenue De gaulle, le boulevard Lessines, la rue Hector Despret et la rue La Fayette.

Le périmètre des commerces éligibles est annexé au présent règlement.

Cette commission d'indemnisation amiable est un organe purement consultatif. Son avis sert à éclairer les décisions du conseil communautaire qui reste souverain dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

La commission examine d'abord la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice indemnisable et d'arrêter une proposition de montant.

La commission d'indemnisation amiable se base, pour émettre ses propositions, sur les principes de la jurisprudence administrative. Elle peut toutefois prendre, à sa libre appréciation, d'autres éléments en compte si elle le juge nécessaire.

Elle ne prendra en compte que les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels strictement riverains des travaux – et par conséquent à l'exclusion de ceux situés dans les voies adjacentes – et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute directement liées aux travaux réalisés devant leur commerce.

La marge brute se définit comme la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe et les achats hors taxe nécessaires à la réalisation de ce chiffre d'affaires, cette marge brute étant minorée de la réduction des charges de personnel constatée pendant la période indemnisée.

La perte de marge brute s'entend de la différence entre la moyenne des marges brutes constatées au cours des trois derniers exercices comptables sur une période correspondante à celle des travaux et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux.

En cas d'accord du professionnel concerné sur la proposition émise par la commission, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis au conseil communautaire de la CAMVS.

Le siège de la commission est situé au 1 Place du Pavillon à MAUBEUGE, siège de la CAMVS.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

Le président du tribunal administratif, ou tout magistrat désigné, sera chargé de présider et de composer cette commission dans le respect de la légalité, de l'indépendance et de la transparence.

Cette commission pourrait être composée, en sus de son président :

- D'un élu désigné par le conseil communautaire de la CAMVS,
- Du Maire de la ville de Jeumont ou son représentant,
- Du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- Du Président de la Chambre de métiers et de l'Artisanat ou son représentant,
- D'un représentant du concessionnaire des travaux (sans voix délibérative)
- D'un représentant du Pôle Aménagement et développement du territoire de la CAMVS (sans voix délibérative)

Sur demande du président et avec l'accord des membres de la commission, celle-ci pourra entendre, à titre exceptionnel, des personnes compétentes dans un domaine spécifique.

La composition de la commission d'indemnisation est désignée par délibération du conseil communautaire de la CAMVS.

ARTICLE 3 : LIEU ET PERIODICITÉ DES SÉANCES DE LA COMMISSION

La commission d'indemnisation amiable se réunit dans les locaux de la CAMVS dont le siège est situé au 1 Place du Pavillon à MAUBEUGE.

La périodicité des réunions est fixée par le président de la commission. Le président fixe l'ordre du jour qu'il transmet avec une convocation aux membres de la commission au plus tard une semaine avant la réunion. En cas d'urgence, il peut décider de l'inscription de dossiers supplémentaires en séance.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SÉANCES

La commission est présidée par son président ou, en son absence, par un vice-président. A l'ouverture de la séance, un quorum de 50% des membres est nécessaire à la validité des avis rendus par la commission.

Les procurations ne sont pas acceptées. Les avis sont pris à la majorité des voix. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante. Le vote a lieu à main levée.

ARTICLE 5 : TENUE ET POLICE DES SÉANCES

La commission se réunit en dehors de la présence du public. Les personnes éventuellement convoquées par la commission seront introduites lors de l'examen du dossier concerné et quitteront la salle après leur audition.

Le président dispose seul de la police de la réunion.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ DES SÉANCES

L'ensemble des informations communiquées ou échangées au cours des séances de la commission d'indemnisation amiable sont confidentielles. Les membres de la commission s'engagent à respecter cette confidentialité des séances en s'interdisant toute divulgation sous quelque forme que ce soit et en renonçant à assister tout professionnel requérant.

ARTICLE 7 : SAISINE DE LA COMMISSION

A - FORMALISATION DE LA DEMANDE D'INDEMNISATION

Tout professionnel qui constate une baisse de son activité, directement liée aux différents travaux définis ci-dessus, peut se procurer, auprès de la CAMVS (Pôle Aménagement et développement) et de la mairie de Jeumont, un dossier de demande d'indemnisation.

Les demandes d'indemnisation devront intervenir au plus tard dans les 6 mois qui suivront la fin du projet d'aménagement. A savoir avant le 31 mars 2024, hors aléas de chantier et décalage de planning.

Les professionnels concernés ne devront pas être en difficulté au sens européen du terme, ni en procédure collective (redressement judiciaire, en cours de liquidation) et devront être installés avant la période des travaux qui les concerne.

B - CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers correspondant aux différents travaux énumérés à l'article 1er précité
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aises de voirie dont ils bénéficient en temps normal

Le dommage aura dû être subi entre le 1er février 2021 et le 30 septembre 2023, hors aléas de chantier et décalage de planning selon le programme de travaux qui les concerne.

ARTICLE 8 : DÉPÔT DU DOSSIER D'INDEMNISATION

Le dossier de demande d'indemnisation doit être complété et remis en main propre contre récépissé au Pôle accueil de la CAMVS (1 Place du Pavillon à Maubeuge) ou adressé par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse postale de la CAMVS précitée, avec les pièces justificatives demandées.

ARTICLE 9 : INSTRUCTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

À réception du dossier d'indemnisation et de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'analyse économique propre à chaque professionnel, celui-ci fera l'objet d'une pré-instruction technique et comptable par le pôle Aménagement et développement de la CAMVS. A cet effet, la CAMVS pourra se faire assister par un cabinet d'expertise-comptable.

Seuls les dossiers complets sont instruits.

En cas d'irrecevabilité de la demande, le professionnel sera dûment informé par écrit des raisons justifiant le rejet de son dossier d'indemnisation.

La commission se réunit sur saisine de son président chaque fois que le nombre de dossiers est suffisant.

1. Éléments financiers

S'agissant des éléments financiers, le professionnel requérant s'engage à communiquer au secrétariat de la commission tout document ou information complémentaire qu'il jugera utile à sa mission, et ce pour la période de référence qu'il aura fixée.

Cette analyse comptable ne portera que sur la perte de marge brute subie par le professionnel demandeur. Tout autre préjudice lié notamment à la perte de valeur du fonds de commerce (dont la perte de clientèle), et autre manque à gagner de type perte de droits à la retraite, ne sera pas indemnisé ni indemnisable au terme de la procédure de règlement amiable ainsi mise en place.

2. Éléments techniques

S'agissant des éléments techniques, le secrétariat de la commission se charge de réunir les éléments factuels qui permettront à la commission de se prononcer. L'avis d'experts et des chefs de projet sera alors sollicité.

3. Classement sans suite

En l'absence de production desdits documents ou informations dans les délais impartis, la demande d'indemnisation sera classée sans suite. Le professionnel requérant sera dûment informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

4. Proposition de commission

En tant qu'instance amiable chargée de donner un avis, la commission d'indemnisation amiable pourra proposer au conseil communautaire une indemnisation ou un refus d'indemnisation en l'absence de préjudice ou en cas de préjudice non indemnisable. L'avis, voire la proposition d'indemnisation de la commission, sont transmis au conseil communautaire pour décision.

5. Protocole transactionnel

Sur la base desdits avis et proposition de la commission, un projet de protocole transactionnel pourra éventuellement être établi par la CAMVS et transmis, pour signature, au professionnel requérant.

Un tel protocole d'accord vaut transaction au sens de l'article 2044 du code civil et emporte renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice.

En cas de rejet de la demande d'indemnisation ou de la proposition d'indemnisation, il appartiendra au professionnel requérant de saisir, s'il s'y croit fondé, le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours de plein contentieux. Tout recours contentieux formé devant une juridiction prive le demandeur du bénéfice de toute procédure amiable de la commission d'indemnisation amiable.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Sur demande de la CAMVS ou après saisine émanant du professionnel, la commission peut réexaminer un dossier si des éléments nouveaux sont présentés.

ARTICLE 11 : SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION

Le secrétariat de la commission est assuré par le pôle Aménagement et développement de la CAMVS. A l'issue de chaque réunion, il est dressé un avis motivé pour chaque dossier examiné.

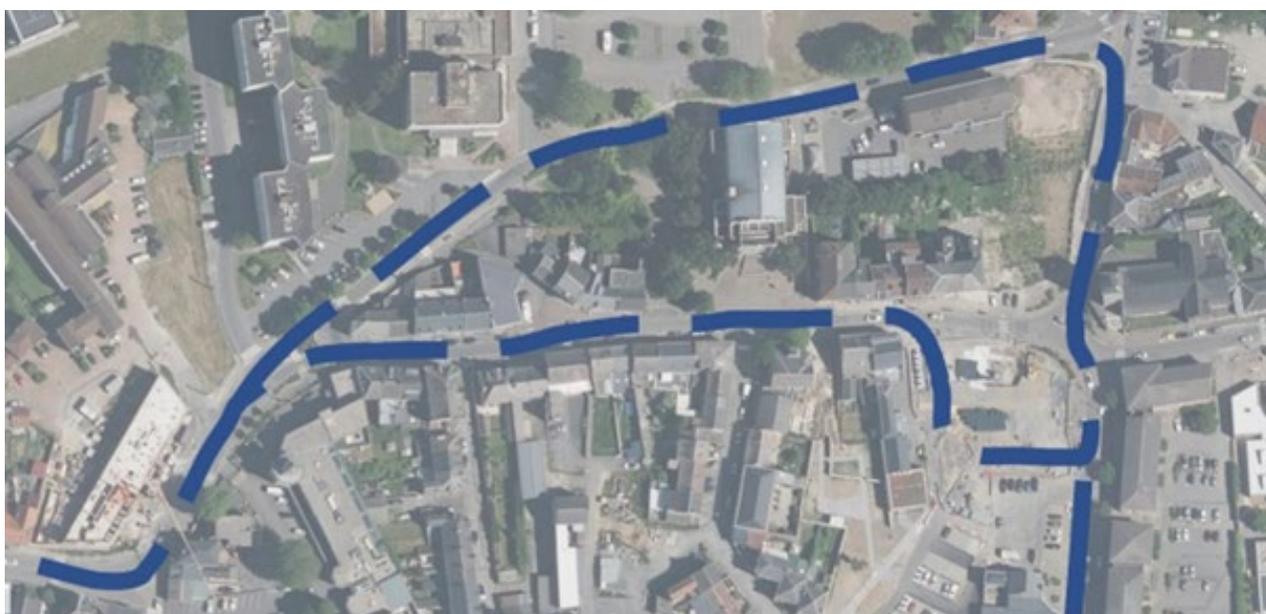
ARTICLE 12 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute modification portée au présent règlement devra faire l'objet d'une délibération de CAMVS.

ANNEXES

Périmètre des rues concernées par les travaux d'aménagement

- Rue Hector Despret (de la rue des AFN au boulevard De gaulle)
- Boulevard De Gaulle
- Rue Jean Jaurès
- Boulevard Lessines
- Rue Hector Despret (de la rue des AFN à la rue Gambetta)
- Rue La Fayette
- Place de la République



Notion d'entreprise en difficulté au sens européen

L'entreprise pourra être considérée comme en difficulté, au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat quand au moins une des conditions énumérées ci-dessous est remplie :

- A. S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital souscrit a disparu en raison des pertes accumulées.
- B. S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées.
- C. Lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers. En droit français, trois types de procédures existent : procédure de redressement judiciaire ; procédure de liquidation judiciaire; procédure de sauvegarde.